

ACCÈS À LA SANTÉ ANIMALE POUR TOUS



LA PRATIQUE PROFESSIONNELLE EN OBNL : NON PERMISE

Actuellement, le Code des professions du Québec - qui encadre la pratique de 55 professions réglementées - ne prévoit pas qu'un professionnel puisse offrir ses services au public au sein d'un organisme à but non lucratif (OBNL).

En effet, sauf pour les services d'un avocat ou d'un notaire - pour lesquels des dispositions légales spéciales ont été adoptées - un OBNL ne peut offrir ou facturer des services professionnels au public.

LES SERVICES PUBLICS : LIMITÉS

L'État offre de nombreux services professionnels sans frais, mais ne peut pas subventionner sans limites les services de tous les professionnels. Pourtant, plusieurs d'entre eux offrent des services essentiels au public. Pensons aux médecins vétérinaires, aux denturologistes ou aux thérapeutes conjugaux et familiaux dont l'État subventionne les services dans de plus rares contextes.

Services publics limités



Impossibilité d'offrir des services en OBNL



Problème d'accès

LES GENS SEULS ET LES PERSONNES ÂGÉES... LES PLUS VULNÉRABLES

En 2019, **32 %** des ménages composés de personnes seules et **8 %** des ménages de deux personnes étaient en situation de faible revenu.

40%

Le taux de faible revenu des personnes âgées de 65 ans et plus est en augmentation constante : il est passé de 4 % en 1996 à 16 % en 2019.



LES ANIMAUX... PRÉSENTS DANS UN FOYER SUR DEUX

Un sondage commandé par l'Association des médecins vétérinaires du Québec en pratique des petits animaux, en 2021, nous indique que pour la première fois au Québec, plus de la moitié des ménages (52 %) hébergerait un chat ou un chien. On estime qu'ils sont désormais plus ou moins 3 250 000 au Québec.



3 250 000 animaux de compagnie au Québec

40 % des ménages à faible revenu



52 % des foyers du Québec avec un chat ou un chien



Fort pourcentage de personnes vulnérables avec un animal

CONSULTER UN MÉDECIN VÉTÉRINAIRE... TROP SOUVENT IMPOSSIBLE

L'absence de services vétérinaires dispensés en OBNL fait en sorte que les personnes à faible revenu sont - dans la majorité des cas - incapables de consulter un médecin vétérinaire et ce, même pour des soins préventifs de base ou pour soigner des maladies courantes ou bénignes. Cet état de fait n'est pas sans conséquence, tant pour les propriétaires d'animaux, les animaux eux-mêmes que pour la santé du public en général :

- 👁️ Euthanasies et abandons
- 👁️ Stress et angoisse pour les propriétaires d'animaux
- 👁️ Absence de soins
- 👁️ Vaccination inadéquate
- 👁️ Propagation de maladies contagieuses et de parasites
- 👁️ Souffrance animale
- 👁️ Animaux non-stérilisés
- 👁️ Transmission possible de maladies animales aux humains
- 👁️ Surpopulation animale

N'oublions pas que les animaux sont une source d'amour et de réconfort inestimable, et encore plus pour les personnes vulnérables de notre société (personnes âgées, sans-abris ou vivant avec des handicaps).

SERVICES VÉTÉRINAIRES EN OBNL : UN INCONTOURNABLE

Le Gouvernement et l'Office des professions du Québec ne peuvent plus ignorer les conséquences des dispositions contraignantes du Code des professions qui ne permettent pas l'exercice professionnel au sein d'OBNL.

En matière de services vétérinaires, comme pour bien d'autres professions, permettre aux OBNL d'offrir des services professionnels est essentiel dans le contexte de difficultés d'accès et de pénurie de main-d'oeuvre que l'on connaît aujourd'hui.

Sources :

<https://statistique.quebec.ca/fr/communiquerevenu-et-faible-revenu-quebec-2019-plus-recentes-donnees-et-tendances-depuis-25-ans>

<https://www.amvq.quebec/fr/nouvelles/sondage-sur-le-nombre-de-chats-et-de-chiens-au-quebec>